

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vingt septembre de l'an deux mille seize, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à St Antonin N.V., sous la présidence de M. MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 12 septembre 2016. Nombre de délégués en exercice : 38. Nombre de présents : 35. Nombre de votants : 37

Présents : Mesdames AUDOUARD, CAGNAC, IORDANOFF, HEMSEN, LAFON, LAMERA, LASSEIGNE, PAVAGEAU, MEDAL, RAUJOL ; Messieurs AGAM, BAYLAC, BONSAING, BOULPICANTE, BREIL, BURG, CROS, CUBAYNES DURAND, ESPINOSA, FABRE, FERAL, FERTE, FRAUCIEL, GAUTIER, HEBRARD, ICHES, MAFFRE, MARTY, MASSAT, ROMANO, TABARLY, VIDAL, VIROLLE, VIVEN.

Absents et représentés : Mme MARTINEZ a donné procuration à M FABRE et M. LE ROY a donné procuration à M. TABARLY

Absent : M BENAVENT

Mme Emeline LAMERA a été élue secrétaire de la séance.

---

ORDRE DU JOUR :

- 1 *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 juin 2016.*
- 2 *Election de membres aux commissions externes et internes suite à la démission de M. HERVIOU.*
- 3 *Institution de la taxe et Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).*
- 4 *Création d'un budget annexe pour la compétence «GEMAPI».*
- 5 *Transfert des personnels des offices du tourisme.*
- 6 *Signature convention « hôtel d'entreprises » de Lexos (convention d'occupation précaire).*
- 7 *Attribution du marché de fournitures pour le Centre de Ressources Economiques.*
- 8 *Validation APS du FabLab.*
- 9 *Versement d'un fonds de concours à la commune de Caylus pour le FabLab.*
- 10 *Définition du Plan de financement pour l'étude transfert compétence « eau potable et assainissement collectif ».*
- 11 *Définition du plan de financement 2017 pour l'entretien des rivières et poste technicien rivières.*
- 12 *Définition du plan de financement 2017 pour l'entretien des chemins.*
- 13 *Dématérialisation des budgets prévisionnels 2017.*
- 14 *Questions diverses :*
  - *Création poste d'un contrat emploi d'avenir (Services techniques)*
  - *Modification délibération FPU du 15 décembre 2015*
  - *Instauration Taxe de séjour au 01 janvier 2017*
  - *Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité*
  - *Rapport annuel SOM 2015.*

---

**1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2016**

Monsieur le Président soumet à l'approbation le compte rendu du conseil communautaire du 28 juin 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## 2 – ELECTION DE MEMBRES AUX COMMISSIONS EXTERNES ET INTERNES.

Monsieur le Président présente M. Georges ESPINOSA, nouveau maire de la commune de Cazals.

Il invite donc les délégués à voter le remplacement de M. HERVIOU, démissionnaire, dans les commissions où il était élu et précise qu'il y a également lieu de créer une commission pour les aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur DURAND propose que cette commission soit gérée par la commission PLUi.

Le Conseil communautaire est favorable à cette prise de décision à l'unanimité.

**REF. 2016\_1351**

**Objet : Elections des membres aux commissions externes et internes de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.**

Suite à la démission de M. HERVIOU et à l'élection de M. Georges ESPINOSA du 18 juillet 2016, en tant que maire de la commune de CAZALS, il y a lieu de pourvoir au remplacement sur ces commissions :

### Comité Syndical du Pays Midi Quercy (10 membres)

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Christian MAFFRE	Patrice BREIL
Gilles BONLANG	Christian FRAUCIEL
Daniel DURAND	Fernand BAYLAC
André MASSAT	Pierre HEBRARD
Denis FERTE	Brigitte AUDOUARD
Alain VIROLLE	Didier MARTY
Georges ESPINOSA	Chantal LASSEIGNE
Ghislaine MARTINEZ	Christian FABRE
Emeline LAMERA	Cécile IORDANOFF
Cécile LAFON	Jean Claude ROMANO

### Commission 3 : Développement économique durable

4 délégués	
Christian MAFFRE	Jean Pierre BENAVENT
Georges ESPINOSA	Christian FABRE

### Conseil d'Administration du Collège Pierre BAYROU.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Patrice BREIL	Emeline LAMERA

### Commission « Développement économique »

Membres Titulaires	
Christian MAFFRE	Président
Ghislaine MARTINEZ	
Denis FERTE	
Daniel DURAND	
Jean Pierre BENAVENT	

### Commission « Urbanisme/PLUI » et « aires d'accueil des gens du voyage »

Membres Titulaires	
MILLE Yolande (St Antonin)	
Daniel DURAND	Président
Christian MAFFRE	
Patrice BREIL	
Cécile LAFON	
Daniel VIDAL	
Ghislaine MARTINEZ	
Chantal LASSEIGNE	
Brigitte AUDOUARD	

Gilles BONSANG
Georges ESPINOSA

Commission « NTIC, SDAN »

Membres Titulaires	
Emeline LAMERA	
Christian MAFFRE	
Cécile IORDANOFF	
Daniel VIDAL	
Daniel FERAL	Président
Francis BISCONTINI	

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel TABARLY	Daniel VIDAL	Emeline LAMERA	Jean Claude ROMANO
Christian MAFFRE	Maryse HEMSEN	Thierry GAUTIER	Philippe CROS
Jean Pierre BENAVENT	Rolande RAUJOL	Alain ICHES	Patrice BREIL
Georges ESPINOSA	Chantal LASSEIGNE	Alain VIROLLE	Joëlle CAGNAC
Daniel FERAL	Cécile IORDANOFF	Gérard AGAM	Jeannick PAVAGEAU
Brigitte AUDOUARD	Jean Claude CUBAYNES	Denis FERTE	Thierry LEROY
Cécile LAFON	Jean COUTANCIER	Christian FRAUCIEL	Jean Pierre BURG
Ghislaine MARTINEZ	Christian FABRE	André MASSAT	Pierre HEBRARD
Didier MARTY	Monique MEDAL	Daniel DURAND	Fernand BAYLAC
Gilles BONSANG	Raymond BOULPICANTE		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité a décidé d'élire les représentants aux commissions citées ci-dessus.

**3 – GEMAPI – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : INSTITUTION DE LA TAXE ET FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE.**

Monsieur Le Président rappelle que les principaux axes de la taxe GEMAPI ont été décidés lors de précédents conseils.

Madame IORDANOFF souhaite des précisions sur celle-ci.

Monsieur BONSANG explique que la loi Notre a rendu obligatoire la prise de compétence GEMAPI. Actuellement nous exerçons la partie gestion des milieux aquatiques sur 4 rivières.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CdC l'exercera en totalité avec la partie zones humides et prévention des inondations.

Il est prévu par la loi la possibilité d'instaurer la Taxe GEMAPI, elle sera répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. La DFGFIP sera en charge des calculs de répartition.

La Communauté de Communes a évalué les coûts, compte tenu des subventions, il reste à charge 45 000.00 €, sans l'exercice des zones humides et la prévention des inondations pour l'année 2016.

**Réf. 2016\_1352**

**Objet : GEMAPI – Institution de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.**

Le Président expose les dispositions de l'article 1530bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité ( 4 abstentions ) :

- Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Réf. 2016\_1353**

**Objet : GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.**

Le Président expose les dispositions de l'article 1530bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

(GEMAPI). Il précise que cette taxe permettra de financer le service qui a pris comme nouvelles compétences, la gestion des zones humides et la prévention des inondations. Il précise que le montant nécessaire à l'équilibre du budget est de 45 000 € compte tenu des différentes subventions dont la Communauté de Communes QRGGA bénéficie.

Il insiste sur le fait que le montant de cette taxe pourra être revu si les financeurs changent leur mode d'intervention.

Vu l'article 1530bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 45 000 €.
- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**4 – GEMAPI – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

**Réf. 2016\_1354**

**Objet : GEMAPI - création d'un budget annexe au budget général.**

Monsieur le Président rappelle la fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), validé en conseil communautaire ce même jour, soit le 20 septembre 2016 par délibération n° 2016\_1353.

Monsieur le Président propose que soit créé un budget annexe au budget général afin de suivre comptablement et budgétairement les dépenses et recettes de ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'un budget annexe au budget général pour la fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**5 – RH – TRANSFERTS DES PERSONNELS DES OFFICES DU TOURISME.**

Monsieur SIMON explique que tout transfert de compétence induit le transfert de personnel lorsque ce dernier exerce l'ensemble de ses missions sur la compétence transférée.

Il précise que pour le poste de contractuel, il s'agit d'un remplacement d'agent titulaire, quand ce dernier réintégrera, le contrat s'arrêtera de fait.

Concernant l'agent en poste sur Caylus, il sera intégré directement, son contrat se terminant le 31 décembre 2016. Le nouveau sera directement établi à la Communauté de Communes.

**Réf. 2016\_1355**

**Objet : Création d'emplois dans le cadre de la reprise de compétence « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DU TOURISME ».**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

**REPRISE DE COMPETENCE : « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DU TOURISME ».**

- nombre d'agents : 7
- date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2017

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 et la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 relative portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ; il convient de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI	NATURE DU CONTRAT	NATURE DES FONCTIONS - GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	6	5 Titulaires 1 stagiaire	1 technicienne principale 1 <sup>ere</sup> classe 1 Animateur principal de 2eme classe ( stag) 1 adjoint administratif 1 <sup>ere</sup> classe 1 adjoint administratif 1 <sup>ere</sup> classe	35 H 30 H 35 H 12 H

			1 adjoint animation 1 <sup>er</sup> classe 1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	8 H 35 H
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	1	contractuel	1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	12 h

**Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité (1 contre) :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,

**CHARGENT** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants,

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois, ainsi que les charges afférentes seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**6 – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'HOTEL D'ENTREPRISES DE LEXOS ET CENTRE DE RESSOURCES ECONOMIQUES DE CAYLUS.**

Monsieur Le Président rappelle que le groupe d'artisans qui s'était engagé à louer « l'hôtel d'entreprise » a récusé l'offre, un autre candidat s'étant fait connaître, il y a donc lieu de signer une convention d'occupation précaire avec cet entrepreneur.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée, l'autorisation de prendre une délibération l'autorisant à signer toute convention d'occupation précaire pour l'hôtel d'entreprises de Lexos et le centre de ressources économiques à Caylus.

**Réf. 2016\_1356**

**Objet : Signature de Convention d'Occupation Précaire portant sur la location de l'hôtel d'entreprises de Lexos ou le centre de ressources économiques à Caylus.**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa politique d'accueil menée depuis 2010 et plus généralement de sa politique de développement économique, souhaite louer l'hôtel d'entreprises de Lexos et le centre de ressources économiques à Caylus.

Les loyers et conditions de location seront fixés dans chaque convention d'occupation précaire signée avec chaque bénéficiaire.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la Communauté de Communes souhaite par ces locations, favoriser le développement économique du territoire et la pérennisation du tissu artisanal local.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute convention d'occupation précaire pour l'hôtel d'entreprises de Lexos et le centre de ressources économiques à Caylus
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**7 – CRE - CENTRE DE RESSOURCES ECONOMIQUES DE CAYLUS – VALIDATION DU MARCHE DE FOURNITURES.**

**REF. 2016\_1370**

**Objet : Attribution du marché pour l'équipement du Centre de Ressources Economiques (CRE) à Caylus**

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes avait validé lors d'un précédent conseil communautaire l'achat de fournitures pour équiper le centre de ressources économiques.

Pour ce faire, un marché a été lancé et 8 entreprises ont répondu : Centre bureautique, SBS, 3 a engineering, Bureau sys, Soberim, Demco, Concept Aménagement et Loupias.

Le marché était divisé en 6 lots et deux options :

Lot n°1 : Copieur multifonctions

Lot n°2 : Traceur

Lot n°3 : Mobilier d'accueil

Lot n°4 : Mobilier de bureau

Lot n°5 : Matériel informatique

Lot n°6 : Matériel multimédia

Option n°1 : Pose du mobilier de bureau

Option n°2 : Grande table de réunion et chaises de réunion

La Commission d'appel d'offres s'est basée sur les critères suivants : le prix sur 40 points, les délais de livraison sur 25 points, la qualité technique sur 30 points et la garantie sur 5 points.

Monsieur le Président présente l'analyse suivante :

N° de lot	Entreprise	Prix sur 40 points	Délai de livraison sur 25 points	Qualité technique sur 30 points	Garantie sur 5 points	Total
<b>1</b>	<b>Centre bureautique</b>	<b>30,00</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>90,00</b>
1	SBS	10,00	6,25	30	5	51,25
1	3 A engineering	40,00	12,5	30	5	87,50
1	Bureau sys	20,00	25	30	5	80,00
<b>2</b>	<b>Centre bureautique</b>	<b>40,00</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>3,75</b>	<b>98,75</b>
2	Soberim	32,00	25	30	3,75	90,75
2	3 A engineering	8,00	0	30	3,75	41,75
2	Loupias	24,00	10	30	3,75	67,75
2	Burosos	16,00	25	30	5	76,00
3	Centre bureautique	40,00	25	0	4	69,00
3	3 A engineering	24,00	0	0	4	28,00
3	Demco	8,00	5	0	4	17,00
3	Concept Aménagement	16,00	5	0	0	21,00
<b>3</b>	<b>Bureau sys</b>	<b>32,00</b>	<b>18,75</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>85,75</b>
4	Centre bureautique	16,00	25	30	4	75,00
4	3 A engineering	24,00	0	30	4	58,00
4	Demco	8,00	12,5	30	4	54,50
4	Bureau sys	32,00	18,75	30	5	85,75
<b>4</b>	<b>Concept Aménagement</b>	<b>40</b>	<b>12,5</b>	<b>30</b>	<b>4</b>	<b>86,50</b>
<b>5</b>	<b>Soberim</b>	<b>40,00</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>3,75</b>	<b>98,75</b>
5	3 A engineering	13,33	16,66	30	3,75	63,74
5	Loupias	26,66	16,66	30	5	78,32
<b>6</b>	<b>Soberim</b>	<b>40,00</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>75,00</b>
6	3 A engineering	20,00	0	15	5	40,00

Il propose de retenir l'entreprise centre bureautique pour le lot 1 et un montant de 5 490 € H.T et le lot 2 pour un montant de 1890 € H.T, l'entreprise Bureau sys pour le lot 3 pour un montant de 1 370,36 €, l'entreprise Concept aménagement pour le lot 4 et un montant de 4030,44 € avec les deux options, l'entreprise Soberim pour le lot 5 et un montant de 5 357,17 € H.T et le lot 6 pour un montant de 780 € H.T.

Monsieur le Président soumet cette proposition Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité.

- DE RETENIR les entreprises citées ci-dessus
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente

#### 8 – Validation APS du FabLab

Présentation du dossier APS du FabLab.

#### 9 – CAYLUS : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS.

Réf. 2016\_1358

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Caylus.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Caylus accueille plusieurs projets de développement économique sur son territoire tels que le centre de ressources économiques, le Fablab, la Cyberbase, une zone d'activité économique ou encore une école régionale du numérique.

Afin de s'associer à ce développement économique indispensable au développement de notre territoire intercommunal, la Communauté de Communes a souhaité verser un fonds de concours à la commune de Caylus.

La première partie de ce fonds de concours serait versée en fonctionnement pour permettre l'entretien et la maintenance des installations précédemment citées pour un montant de 12 500 € (de septembre 2016 à août 2017).

La seconde partie de ce fonds de concours serait versée en investissement et correspondrait à une participation pour l'aménagement de ces locaux à hauteur de 13 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité. :

- D'APPROUVER cette proposition.
- D'INSCRIRE les montants nécessaires au budget
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

#### 10 – COMPETENCE « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Monsieur BONSANG rappelle à l'Assemblée que la loi NOTRE oblige la Communauté de Communes à prendre la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'appréhender au mieux ces transferts de compétences et pour un transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes QRGGA a lancé un marché pour la réalisation d'une étude technique, juridique et financière. Le bureau 2AE a été retenu.

Afin de solliciter nos partenaires, le plan de financement suivant est présenté.

#### Réf. 2016\_1359

#### Objet : Définition du plan de financement pour la réalisation d'une étude sur les transferts des compétences eau potable et assainissement collectif.

Monsieur le Président rappelle que les compétences eau et assainissement collectif seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'intercommunalité. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une étude afin de préparer au mieux ce changement de gouvernance.

Il rappelle qu'un marché a été lancé et qu'un bureau d'études 2AE a été retenu pour un montant de 33 413 € H.T.

Afin de solliciter les différents financeurs il est nécessaire d'établir un plan de financement. Il précise que l'étude ne commencera que lorsque nous aurons l'accord de nos partenaires financiers.

Il donne lecture du plan de financement suivant :

#### Dépenses

Désignation de la dépense	Montant en euros H.T
Etude transfert compétences eau et assainissement	33 413,00
<b>Total</b>	<b>33 413,00</b>

#### Recettes

Désignation de la recette	Montant en euros
Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)	23 389,10
Conseil Départemental de Tarn et Garonne (10%)	3 341,30
Autofinancement (CCQRGA) 20 %	6 682,60
<b>Total</b>	<b>33 413,00</b>

#### Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT le plan de financement proposé,

AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les différents financeurs

AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

#### 11 – RIVIERES – PLAN DE FINANCEMENT 2017 POUR LES TRAVAUX ET LE POSTE DE TECHNICIEN

Monsieur BONSANG rappelle à l'Assemblée qu'en 2014 suite à l'étude hydromorphologique, nous avons adopté une stratégie d'action, avec un engagement de travaux à hauteur de 200 000.00 € par an sur une durée de 3 ans, il est donc proposé le plan de financement suivant.

**REF. 2016\_1360**

**Objet : Approbation du plan de financement des travaux de restauration de la rivière Aveyron, d'entretien des cours d'eau de la Seye, la Baye, la Bonnette et des travaux hydromorphologiques, réalisés par le Service d'Entretien des Espaces Naturels de la CCQRGA pour l'année 2017.**

Monsieur BONSANG, Vice-Président chargé de l'environnement et des services techniques, présente le programme d'actions pour l'année 2017 ainsi que le plan de financement suivant :

**Dépenses TTC :**

1	Restauration ripisylve de la rivière Aveyron	26 670,00
2	Entretien ripisylve des cours d'eau de la Seye, de la Baye et de la Bonnette et de l'Aveyron	25 852,00
3	Travaux hydromorphologiques (habitats, transport solide, continuité, zones humides...)	147 200,00
<b>Soit un total TTC de :</b>		<b>199 722,00</b>

**Recettes TTC :**

Agence de l'Eau Adour Garonne	119 833,00
Conseil Départemental de Tarn et Garonne	12 530,00
Conseil Régional de Midi Pyrénées	26 080,00
Fédération Départementale des AAPPMA de Tarn et Garonne	14 720,00
Autofinancement de la CCQRGA	26 558,00
<b>Soit un total de :</b>	<b>199 722,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d' :

- APPROUVER le programme d'actions et le plan de financement proposé.
- DE SOLLICITER l'aide aux divers financeurs, soit l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, le Conseil Régional de Midi Pyrénées et la Fédération départementale des AAPPMA de Tarn et Garonne.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**REF. 2016\_1361**

**Objet : Rivières : définition du plan de financement pour le poste de Technicien Rivières.**

Monsieur BONSANG, Vice-Président chargé de l'environnement et des services techniques, présente les missions du Technicien Rivières pour l'année 2017 ainsi que le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Technicien Rivières	50 000 € TTC
<b>Soit un total de :</b>	<b>50 000€ TTC</b>

**Recettes :**

Agence de l'Eau Adour Garonne	30 000€ TTC
Autofinancement de la CCQRGA	20 000€ TTC
<b>Soit un total de :</b>	<b>50 000€ TTC</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d' :

- APPROUVER ces missions et le plan de financement proposé.
- DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**12 – CHEMINS : PLAN DE FINANCEMENT 2017**

Monsieur BONSANG présente le plan de financement pour l'année 2017.

Il explique qu'actuellement l'entretien des chemins ne donne pas entière satisfaction.

La Communauté de Communes garantit un passage annuel, les communes ayant à charge les autres. Par manque de moyens et de temps, il est difficile pour certaines d'en assurer l'entretien.

La cellule a vu s'ajouter des services supplémentaires : aide aux communes, entretien du petit patrimoine et passage de l'épareuse.

Nous avons donc demandé à cette dernière de faire une étude et de nous présenter en 2017 les résultats, l'objectif étant de prendre la compétence complète de l'entretien des sentiers intercommunaux.

Monsieur ESPINOSA souhaite savoir ce qu'il en sera des chemins patrimoniaux.

Monsieur BONSANG explique que dans ce cas-là l'aide aux communes peut intervenir mais que la CdC n'entretient que les chemins inscrits dans le topoguide et le sentier intercommunal.

**REF. 2016\_1362**

**Objet : Cellule Chemins - Approbation du plan de financement du programme chemins pédestres 2017.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour 2017, il est prévu :

- De restaurer et d'entretenir 437,5 kms de chemins de petite randonnée,
- D'organiser des animations autour de la randonnée auprès de différents publics,
- De valoriser les patrimoines naturels et culturels.

Le coût total prévisionnel du programme est estimé à 53 550 ,00 €.

Dans le cadre de la politique de soutien du Conseil Départemental, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

**DÉPENSES TTC**

Frais de personnel	44 400,00 €
Carburant	2 600,00 €
Matériel et fourniture	5 950,00 €
Communication	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 550,00 €</b>

**RECETTES**

Conseil Départemental	3 500,00 €
Autofinancement	50 050,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 550,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d' :

- APPROUVER le programme d'actions et le plan de financement proposé.
- DE SOLLICITER l'aide au Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**13 – DEMATERIALISATION DES PROCEDURES.**

**REF. 2016\_1363**

**OBJET : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES.**

Monsieur MASSAT André, Président de la Communauté de Communes QRGA rappelle la délibération 834/2010 du 14 septembre 2010 autorisant la signature des conventions de dématérialisation des procédures avec la Préfecture et le CDG 82.

Monsieur le Président indique que le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation de l'ancienne convention signée avec le Préfet et la signature de deux nouvelles conventions.

Monsieur le Président, donne lecture de la nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président donne lecture de la convention entre le président du CDG 82 et les collectivités souhaitant procéder à la dématérialisation des procédures,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide la proposition de Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à résilier l'ancienne convention signée avec le Préfet, à signer la nouvelle convention et à intervenir avec le Préfet de Tarn-et-Garonne,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le CDG 82.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**14 – QUESTIONS DIVERSES.**

Pour les besoins de service, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter un emploi d'avenir au services d'ordures ménagères.

**Réf. 2016\_1364**

**Objet : Services techniques : Recrutement d'un agent en emploi d'AVENIR.**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

VU l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire, que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 est entré en vigueur le nouveau dispositif des « emplois d'avenir » créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012. Ces emplois d'avenir visent à faciliter l'insertion professionnelle durable et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (ou moins de 30 ans s'ils sont handicapés) sans emploi, pas ou peu qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le bénéficiaire doit en principe être recruté dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois, dans des secteurs prioritaires, pour l'essentiel non marchand, avec une logique de parcours. Toutefois, les collectivités territoriales peuvent recruter des emplois d'avenir même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Dans les collectivités, ce contrat est conclu sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 35 heures par semaine pour une période de 12 mois, soit pour la période du 03 octobre 2016 au 02 octobre 2017, renouvelable deux fois (soit trois ans au total et au maximum), en vertu des nouveaux textes, et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi d'avenir à 35 heures hebdomadaires reconductible deux fois dans la limite de 36 mois ;

- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Réf. 2016\_1365**

**Objet : Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 01/01/2017**

Le Président de la Communauté de Communes QRGA expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que la Communauté de Communes étudie depuis plusieurs mois la mise en place d'une Fiscalité Professionnelle Unique.

Il précise qu'un dossier a été élaboré précisant le fonctionnement et les impacts de cette nouvelle fiscalité.

Un tableau récapitulatif des attributions de compensation a été présenté et commenté.

Suite à cela, le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre cette étude pour une mise en place de la FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise également que la Communauté de Communes a créé le 16 février 2016, par délibération n° 2016\_1296, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées..

De plus, l'année 2016 a été consacrée à la restructuration des statuts de la Communautés de Communes dans le but d'obtenir une DGF bonifiée à partir de 2017 et afin d'augmenter notre coefficient d'intégration fiscale très faible à ce jour.

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur SIMON explique à l'assemblée qu'une délibération instaurant la taxe de séjour doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit.

Le choix s'est orienté vers une taxe au réel car toutes les communes membres avait adopté ce mode de recouvrement. Une moyenne a été faite en tenant compte des taux appliqués sur les communes de Caylus et Saint Antonin NV, puisque ces deux communes collectent à elles seules environ 80% de l'ensemble de la taxe.

Monsieur HEBRARD demande quel était le montant des recettes pour les années précédentes.

Monsieur SIMON précise qu'elles étaient d'environ 20 000 .00 €.

M. SIMON précise qu'une étude va être menée en 2017 afin de mettre en place une taxe de séjour forfaitaire.

#### **Réf. 2016\_1366**

#### **Objet : Instauration de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite à la prise de compétence tourisme par la Communauté de Communes QRGA au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire d'instituer une taxe de séjour.

Monsieur le Président précise au conseil que le mode choisi est au réel et non forfaitaire.

La période de perception s'étale sur l'année complète à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit quatre catégories d'exonérations :

- les mineurs de moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité

Il précise que cette taxe s'applique sur les 17 communes de la Communauté de Communes QRGA.

Monsieur le Président donne lecture des tarifs :

Type d'hébergement	Montant de la taxe de séjour par nuitée et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et Gite de France 4 épis et Clévacances 4 clés ...	1,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et Gite de France 3 épis et Clévacances 3 clés, chambre d'hôtes 3 étoiles / 3 épis / 3 clés ...	0,9
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et Gite de France 2 épis et Clévacances 2 clés, chambre d'hôtes 2 étoiles / 2 épis / 2 clés ...	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et Gite de France 1 épi et Clévacances 1 clé, chambre d'hôtes 1 étoile / 1 épi / 1 clé...	0,60
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme, chambre d'hôtes et meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement ...	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ...	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes...	0,30

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER la taxe de séjour sur les 17 communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

- D'APPLIQUER les exonérations définies ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'un des agents du service enfance et jeunesse (ALSH) a demandé une mise en disponibilité. Il y a donc lieu de créer un emploi sur ce service.

Nous avons étudié le problème avec beaucoup d'attention, reçu des candidats, l'une d'entre elle a retenu l'attention de tous.

A partir de là nous allons donc être amené à restructurer la politique enfance et jeunesse, et aussi, la petite enfance, qui fait partie intégrante du service en créant un poste de directrice adjointe en charge des services Petite Enfance et Enfance Jeunesse.

**Réf. 2016\_1367**

**Objet : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail dans les services petite enfance et enfance et jeunesse de la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01 Novembre 2016 au 30 Octobre 2017 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Attaché	Directrice adjointe en charge des services petite enfance et enfance et jeunesse	35h00

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de la direction d'un service enfance et jeunesse.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut (442) en référence au 3eme échelon du grade.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur BONSANG explique que dans le rapport annuel 2015 du service des ordures ménagères s'est glissée une erreur **page 28 dernier paragraphe**, celle-ci sera corrigée avec transmission.

**Réf. 2016-1368**

**Objet : Elimination des déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité de services du Service public d'élimination des déchets 2015.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 précise que les EPCI doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement chaque année pour l'exercice échu. Il précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance de conseil municipal dans chaque commune membre.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- PRENDRE acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité de services d'élimination des déchets 2015

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 00.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 20 septembre 2016

Le Président

André MASSAT